

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE 10 octobre 2026	
DATE DE CONVOCATION 03 octobre 2026	
DATE D’AFFICHAGE 13 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	26
PROCURATION(S)	7
VOTANTS	33
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **DIX OCTOBRE** DE L’AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOU, BOUCAT, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, GUILLON, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL-RAMDANE, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. CORNILLEAU, MARC et Mme DORDAIN, DESLANDES, ABOKI, YERLIKAYA, DEBOISSY.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme DESLANDES à Mme ALTUNTAS, M. CORNILLEAU à M. BOUCAT, Mme ABOKI à Mme CADEIA, Mme YERLIKAYA à Mme LAMBERT, M. MARC à M. AÏT BABA, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Elisabeth LAMBERT
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, BACHELOT, Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°26/04/04 du 8 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu’il a été amené à prendre à ce titre.

Délégation n° 2 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Décision n° DCM 2026-038 – fixant le montant de la redevance due pour occupation du domaine public terrain dit piste dédiée aux deux roues – route de louviers

	Unité	Tarif
Terrain dit Piste de loisirs dédiée aux deux roues	/ Jour	100.00 €
Accusé de réception en préfecture 027-212707012-20261010-D-26-10-CR-DE Date de télétransmission : 13/10/2026 Date de réception préfecture : 13/10/2026		

Décision n° DCM 2026-056 – fixant le montant de la redevance due pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants alimentaires pour un évènement : Les veillées de Jardin(s) d'été 2026

	Unité	Tarif
Les Veillées de Jardin(s) d'été	/ Jour	15.00 €

Décision n° DCM 2026-057 – Modification et simplification de la grille tarifaire de la piscine municipale Alice Milliat

Fixation de nouveaux tarifs de la pratique de l'activité aquatique au sein de la piscine municipale, applicables au 1^{er} septembre 2026.

TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX <u>ACTIVITÉS</u> <u>AQUATIQUES</u> Application au 1 ^{er} septembre 2026		
SERVICE	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
AQUADOUCE – AQUAGYM - AQUAPALME		
- Séance à l'unité*	7,00€	11,00€
- Forfait trimestriel** (1 séance/semaine – hors vacances scolaires)	45,00€	60,00€
AQUABIKE		
- Séance à l'unité*	9,50€	11,50€
- Forfait trimestriel** (1 séance/semaine – hors vacances scolaires)	55,00€	70,00€
LOCATION AQUABIKE		
- Session de 30 min	4,00€	5,00€
- 10 sessions de 30 min	30,00€	40,00€
BEBE NAGEUR		
- Séance à l'unité (entrée comprise)	8,00€	10,00€
- 10 séances (entrée comprise)	60,00€	80,00€
COURS COLLECTIFS ADULTE INITIATION – AQUAPHOBIE- PERF ADULTE		
- Forfait trimestriel (entrée comprise)	40,00€	55,00€

*sous réserve de places disponibles

** 11 séances

TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX
PISCINE
Application au 1^{er} septembre 2026

SERVICE	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Enfants de -11 ans accompagnés d'une personne majeure :	Gratuit	Gratuit
Enfants de 11 à 16 ans		
- 1 entrée	2,00€	2,70€
- 10 entrées	15,00€	22,00€
Tarifs réduits : Etudiants, demandeurs d'emploi, stagiaires non indemnisés, bénéficiaire du RSA, personnes en situation de handicaps, adultes +65ans :		
- 1 entrée	2,00€	2,70€
- 10 entrées	15,00€	22,00€
Accompagnateurs personnes en situation de handicaps	Gratuit	Gratuit
Adultes		
- 1 entrée	3,50€	4,70€
- 10 entrées	26,00€	38,00€
Comités d'entreprises		
- 10 entrées	30,00€	40,00€
ALSH (gratuité accompagnateur suivant norme encadrement) (hors rolivalois) :		
- Entrée par enfants 11-16 ans	Gratuit	2,70€
Séance BIEN-ÊTRE :		
- 1 entrée – Forfait accès bassins + espace détente	6,00€	8,00€
Location ligne d'eau (1 heure)	23,00€	27,50€
Evènementiel		
- Moins 11 ans	Gratuit	Gratuit
- Entre 11-16 ans	5,00€	7,00€
- Adultes	8,00€	11,00€

SERVICE	TARIFS CASE	TARIFS HORS CASE
Ecole	125€/ligne*	4,00€/élève
Secondaire	3,00€/ligne	4,00€/élève

*tarif conventionné avec la CASE

SERVICE	TARIFS unique ROLIVALOIS	TARIFS unique HORS ROLIVALOIS
Entrée du 1 ^{er} juillet au 31 août Période de canicule orange et + *	2€	2,70€

*Tarif applicable sous réserve d'un classement en vigilance orange « canicule » au minimum par Météo-France.

Décision n° DCM-2026-061 – Fixation des tarifs de prestations d'accueil de jeunes en centre de loisirs dit « l'Éléphant ».

Fixation de nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} septembre 2026.

**TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JEUNES
Pré-adolescents - Centre de loisirs "L'Eléphant"
Application au 1er septembre 2026**

La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Pour les jeunes placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1 ou T Ext 1) sera appliquée.

1) Pour les familles domiciliées à Val-de-Reuil

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)	Demi-Journée Vacances (**)	Demi-Journée Vacances non honorée (**)	Repas réservé	Repas non réservé / Repas non honoré
T1	< 300	17,00	0,25	0,30	1,00	1,20
T2	De 300 à 399	18,00	0,35	0,40	1,25	1,50
T3	De 400 à 499	19,00	0,45	0,50	1,50	1,80
T4	De 500 à 599	20,00	0,55	0,65	1,75	2,10
T5	De 600 à 699	21,00	0,65	0,80	2,00	2,40
T6	De 700 à 849	22,00	0,75	0,90	2,25	2,70
T7	De 850 à 999	23,00	0,90	1,05	2,50	3,00
T8	De 1000 à 1299	24,00	1,05	1,25	2,75	3,30
T9	De 1300 à 1599	25,00	1,25	1,50	3,00	3,60
T10	> 1600	26,00	1,45	1,70	3,25	3,90

**2) Pour les familles domiciliées hors de Val-de-Reuil -
Tarif Extérieur (T Ext)**

Tranche (T Ext)	Seuils QF CAF	Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)	Demi-Journée Vacances (**)	Demi-Journée Vacances non honorée (**)	Repas réservé	Repas non réservé / Repas non honoré
T Ext 1	< 600	24,00	0,75	0,90	2,00	2,40
T Ext 2	De 600 à 899	28,00	1,05	1,25	2,50	3,00
T Ext 3	De 900 à 1199	32,00	1,35	1,60	3,00	3,60
T Ext 4	De 1200 à 1499	36,00	1,65	1,95	3,50	4,20
T Ext 5	De 1500 à 1799	40,00	1,95	2,30	4,00	4,80
T Ext 6	> 1800	44,00	2,25	2,65	4,50	5,40
Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)	Adhésion annuelle ouvrant droit à l'accueil du jeune et comprenant les activités organisées durant les périodes scolaires. Elle peut être achetée à tout moment (adhésion un an de date à date). La tarification est modulée en fonction des tranches de revenus (QF).					
Demi-journée Vacances (**)	Tarif forfaitaire appliqué individuellement après adhésion annuelle pour les activités du jeune organisées lors des vacances scolaires (hors restauration et séjour) - Toute demi-journée commencée en centre de loisirs est due par la famille.					

Décision n° DCM-2026-062 – Fixation des tarifs de prestations d'accueil d'enfants en centre de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) de la commune durant les vacances scolaires,

Fixation de nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} septembre 2026.

**TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS
Centres de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) - Vacances scolaires
Application au 1er septembre 2026**

La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil périscolaire ou extrascolaire est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Les tarifs sont encadrés selon les QF CAF par des montants minimum et maximum. En cas d'absence de justificatif de ressources, le tarif maximal est systématiquement appliqué. Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1) sera appliquée.

1) Pour les familles domiciliées à Val-de-Reuil

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Temps d'activités extrascolaires (lors des vacances scolaires)				Temps d'activités extrascolaires (lors des vacances scolaires) non honorés			
		1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas (*)	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas (*)	Journée avec repas
T1	< 300	0,90	2,10	2,10	3,00	1,10	2,50	2,50	3,60
T2	De 300 à 399	1,20	2,80	2,80	4,00	1,40	3,40	3,40	4,80
T3	De 400 à 499	1,50	3,50	3,50	5,00	1,50	4,20	4,20	5,70
T4	De 500 à 599	1,80	4,20	4,20	6,00	2,20	5,00	5,00	7,20
T5	De 600 à 699	2,10	4,90	4,90	7,00	2,60	5,90	5,90	8,50
T6	De 700 à 849	2,60	5,90	5,90	8,50	3,10	7,00	7,00	10,10
T7	De 850 à 999	3,10	6,90	6,90	10,00	3,70	8,30	8,30	12,00
T8	De 1000 à 1299	3,60	7,90	7,90	11,50	4,30	9,50	9,50	13,80
T9	De 1300 à 1599	4,10	8,90	8,90	13,00	4,90	10,70	10,70	15,60
T10	> 1600	4,60	9,90	9,90	14,50	5,40	11,90	11,90	17,30

2) Pour les familles domiciliées hors de Val-de-Reuil

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Temps d'activités extrascolaires (lors des vacances scolaires) - Tarifs Extérieurs (T Ext)				Temps d'activités extrascolaires (lors des vacances scolaires) - Tarifs Extérieurs (T Ext) non honorés			
		1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas (*)	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas (*)	Journée avec repas
T Ext 1	< 600	2,60	5,90	5,90	8,50	3,10	7,10	7,10	10,20
T Ext 2	De 600 à 999	3,60	7,90	7,90	11,50	4,30	9,50	9,50	13,80
T Ext 3	De 1000 à 1299	4,60	9,90	9,90	14,50	5,50	11,90	11,90	17,40
T Ext 4	De 1300 à 1599	5,60	11,90	11,90	17,50	6,70	14,30	14,30	21,00
T Ext 5	De 1600 à 1999	6,60	13,90	13,90	20,50	7,90	16,70	16,70	24,60
T Ext 6	> 2000	7,60	15,90	15,90	23,50	9,10	19,10	19,10	28,20

* dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) validé

Décision n° DCM-2026-063 – Fixation des tarifs de prestations d'accueil d'enfants en centre de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) de la commune durant les vacances scolaires,

Fixation de nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} septembre 2026.

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS
Centres de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) - Périodes scolaires
Application au 1^{er} septembre 2026

La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil périscolaire ou extrascolaire est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Les tarifs sont encadrés selon les QF CAF par des montants minimum et maximum. En cas d'absence de justificatif de ressources, le tarif maximal est systématiquement appliqué. Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1) sera appliquée.

Temps d'accueils périscolaires

Tarif unitaire	Forfait mensuel par enfant
----------------	----------------------------

Tranche (T)	Seuils QF CAF	MATIN	SOIR	MATIN OU/ET SOIR
T1	<300	0,30	0,60	5,50
T2	De 300 à 399			6,00
T3	De 400 à 499	0,40	0,80	6,50
T4	De 500 à 599			7,00
T5	De 600 à 699	0,60	1,10	7,50
T6	De 700 à 849			8,00
T7	De 850 à 999	0,80	1,50	8,50
T8	De 1000 à 1299			9,00
T9	De 1300 à 1599	1,00	1,90	9,50
T10	> 1600			10,00

Midi (pause méridienne) en périodes scolaires (Lu-Ma-Je-Ve)							
Activités réservées				Activités NON réservées ou NON honorées			
Tranche (T)	Seuils QF CAF	Service de restauration (temps du repas encadré)	Service périscolaire (temps d'activités hors repas encadré)	Total 2 services d'accueil du midi avec repas	Service de restauration (temps du repas encadré)	Service périscolaire (temps d'activités hors repas encadré)	Total 2 services d'accueil du midi avec repas
T1	< 300	0,60	0,30	0,90	0,80	0,30	1,10
T2	De 300 à 399	0,90	0,30	1,20	1,10	0,30	1,40
T3	De 400 à 499	1,20	0,30	1,50	1,50	0,30	1,80
T4	De 500 à 599	1,50	0,30	1,80	1,90	0,30	2,20
T5	De 600 à 699	1,80	0,30	2,10	2,30	0,30	2,60
T6	De 700 à 849	2,10	0,50	2,60	2,60	0,50	3,10
T7	De 850 à 999	2,40	0,70	3,10	3,00	0,70	3,70
T8	De 1000 à 1299	2,70	0,90	3,60	3,40	0,90	4,30
T9	De 1300 à 1599	3,00	1,10	4,10	3,80	1,10	4,90
T10	> 1600	3,30	1,30	4,60	4,10	1,30	5,40

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Mercredi en périodes scolaires				Mercredi en périodes scolaires - Activités non honorées			
		1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas (*)	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas (*)	Journée avec repas
T1	< 300	0,90	2,10	2,10	3,00	1,10	2,50	2,50	3,60
T2	De 300 à 399	1,20	2,80	2,80	4,00	1,40	3,40	3,40	4,80
T3	De 400 à 499	1,50	3,50	3,50	5,00	1,50	4,20	4,20	5,70
T4	De 500 à 599	1,80	4,20	4,20	6,00	2,20	5,00	5,00	7,20
T5	De 600 à 699	2,10	4,90	4,90	7,00	2,60	5,90	5,90	8,50
T6	De 700 à 849	2,60	5,90	5,90	8,50	3,10	7,00	7,00	10,10
T7	De 850 à 999	3,10	6,90	6,90	10,00	3,70	8,30	8,30	12,00
T8	De 1000 à 1299	3,60	7,90	7,90	11,50	4,30	9,50	9,50	13,80
T9	De 1300 à 1599	4,10	8,90	8,90	13,00	4,90	10,70	10,70	15,60
T10	> 1600	4,60	9,90	9,90	14,50	5,40	11,90	11,90	17,30

* dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) validé

Délégation n° 3 : VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Décision n° DCM 2026-054 – Portant virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Objet : Effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :
Augmentation de crédits :

- Chapitre 27 article 275 : 1 100 €

Diminution de crédits :

- Chapitre 10035 article 21848 : 1 100 €

Délégation n° 4 : MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Décision n° DCM-2026-016 – Attribution du marché M26_03 relatif à l'aménagement Aménagement paysager de la liaison piétonne passerelle voie Dagobert – Attribution

Objet du marché : Réalisation de travaux d'aménagement paysager rue Grande, de la liaison piétonne de la passerelle à la voie Dagobert.

Titulaire : SAS PINSON PAYSAGE NORMANDIE, sise ZAC de la route des Lacs – voie des Coutures à VAL-DE-REUIL (27100)

Montant du marché : 77 162.19 € HT soit 92 594.63 € TTC

Délégation n° 6 : ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Décision n° DCM 2026-042 : Acceptation de la proposition d'indemnisation à la suite d'un sinistre automobile survenu le 10 janvier 2026

Acceptation de l'indemnisation proposée par SMACL Assurances dans le cadre du sinistre automobile impliquant le véhicule communal immatriculé DL-849-SF.

Montant total du préjudice hors franchise évalué par la SMACL Assurances : 4 663.26 €

Franchise contractuelle : 300 €.

Montant de l'indemnisation acceptée : 4 363.26 €

Délégation n° 7 : CRÉATION ET MODIFICATION DE RÉGIE

Décision n° DCM-2026-032 – Suppression de la régie d’avances n°50 du secteur administration pour paiement en ligne

Décision n° DCM-2026-043 – Suppression de la régie d’avances de la Direction Aménagement et Cadre de vie (DAE)

Délégation n° 8 : CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Décision n°DCM-2026-022 : Délivrance d’une concession dans le cimetière communal, Columbarium n°12 Case 80 pour une durée de 30 ans.

Délégation n° 11 : ACTION EN JUSTICE

Décision n° DCM-2026-041 - Portant désignation d’un avocat SELARL HUON SARFATI dans le cadre de la requête n° 2602199-4

Désignation de la SELARL HUON SARFATI, pour représenter la Commune, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n° 2602199-4 déposée par la Société COLAS FRANCE tendant à demander la condamnation de la commune de Val-de-Reuil à lui verser une indemnisation sur le fondement de l’article L. 761-1 du Code de justice administrative aux fins d’obtenir la validation du DGD et l’annulation des pénalités, dans le cadre du marché n° M2021/18 - Aménagement des espaces publics de la Dalle – Lot 02 – Génie Civil.

Délégation n°22 : RENOUELEMENT D’ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

Décision n° DCM-2026-053- relative au renouvellement de l’adhésion à l’association « Réseau Vélo et Marche »

Association : Association « Réseau Vélo et Marche »
Montant de la cotisation : 276,00€

Décision n° DCM-2026-055 – Annule et remplace la décision n° DCM-2026-052 - relative au versement de la cotisation annuelle à l’association « Le Prix des Incorruptibles »

Association : « Le Prix des Incorruptibles » sise 101, rue Saint-Lazare – CS 50101 à PARIS (75009)
Montant de la cotisation : 33,00 €

Délégation n°23 : DEMANDES DE SUBVENTION

Décision n° DCM-2026-035 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Eure dans le cadre de l'appel à projet « Quartier d'été 2026 »

Sollicitation auprès de la Préfecture de l'Eure, d'une subvention d'un montant de 17 000.00 € dans le cadre de l'appel à projet « Quartier d'été 2026 » pour la mise en œuvre pendant la période estivale d'un programme d'animation sociale de proximité en direction des jeunes vivant en quartier prioritaire (QPV) et les familles rovaloises qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances.

Décision n° DCM-2026-060 – Acceptation d'un cofinancement de la Banque des Territoires pour le poste de manager centre-ville - 2026

Sollicitation auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 20 000 € destiné à participer au financement du poste de manager centre-ville.

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

